



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 091/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin de Roumagnac

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme FAYARD Stéphanie et M. PRUD'HOMME Marcel ont sollicité la Commune afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin de Roumagnac au niveau de leur propriété sise 7 chemin de Roumagnac, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°65 « voie circulée et aire de retournement ».

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette (ou tout autre propriétaire s'y substituant comme suit (plans cadastral et de division annexés)) :

parcelle	Superficie	adresse
NN 121 (ex NN36p)	34 m ²	Chemin de Roumagnac
NN 124 (ex NN37p)	37 m ²	
Total	71 m ²	

Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre-euros), selon le détail suivant :

71 m² (correspondant aux parcelles cédées à la Commune) x 4,00 € (base d'un prix de 4,00 € du m² correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie).

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune, l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale au choix du vendeur.

Ces parcelles sont destinées à élargir l'emprise du chemin de Roumagnac et à être affectées à l'usage direct du public. Il convient donc de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section NN n°121 et NN n°124, pour une superficie totale de 71 m² pour un montant de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre-euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître MONS, notaire à Gaillac,

DECIDE de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal des parcelles susvisées, constituant en partie le chemin de Roumagnac,

DECIDE que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au Service du Cadastre (CDIF à Castres),

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022